

REPONSE DU GOUVERNEMENT A L'INTERPELLATION NO 816 DE MONSIEUR LOIC DOBLER, DEPUTE (PS), INTITULEE « LA POSTE MISE EN CONCURRENCE? »

Comme le relève l'interpellateur, le changement de statut juridique de la Poste Suisse ouvrirait la possibilité ou même l'obligation de mettre au concours les prestations que commandent les collectivités publiques au titre des dispositions sur les marchés publics. La Confédération (Département fédéral des finances) étudie cette question pour ses propres envois. La nouvelle est sortie par la presse et la Conseillère fédérale Mme Doris Leuthard a déclaré l'apprendre à cette occasion.

Actuellement, les envois de l'ACJU génèrent pour la Poste Suisse un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 millions de francs. Les contrats suivants existent:

- Un contrat pour l'ensemble des prestations courantes de la RCJU;
- Un contrat spécifique pour les Offices des poursuites et Recettes de district (SecureCube);
- Un contrat spécifique pour les Offices des poursuites pour la deuxième distribution des commandements de payer.

Ni l'Economat, ni la Chancellerie n'ont initié une démarche sur le sujet.

Du côté de la Poste que nous avons contactée, on nous a confirmé l'importance des envois de l'administration cantonale, 1^{er} client de la Poste Suisse pour le courrier sur le territoire jurassien, en insistant sur le fait qu'il existe une péréquation de fait entre les régions du pays et à l'intérieur des régions. Le correspondant de la Poste a mis également en avant le fait que la future concurrence s'intéressera prioritairement aux régions denses. Les concurrents ont tendance à installer leurs propres réseaux de distribution que dans les villes et s'appuieront sur le réseau de la Poste Suisse pour les autres régions.

Sur la base de ces renseignements, voici un projet de réponse à l'interpellation:

1. *Le Gouvernement est-il au courant de l'étude menée actuellement par la Confédération à ce sujet?*

Non. Comme vous et comme la Conseillère fédérale Mme Doris Leuthard, en charge du Département exerçant la haute-surveillance sur le domaine postal, c'est par la presse que nous avons appris l'existence d'une étude menée au niveau de l'administration fédérale.

2. *Une telle étude est-elle prévue pour le canton du Jura?*

Non, il n'est pas prévu actuellement de changer de prestataires. Mais s'il s'avérait que les contrats conclus avec la Poste devaient être soumis aux règles sur les marchés publics, alors le Canton du Jura ne pourrait que s'y conformer et mettre au concours ces contrats, puisque ceux-ci qui dépassent largement la limite des 230'000 francs par an. Rappelons que l'administration cantonale est le 1^{er} client de la Poste pour le courrier sur le territoire jurassien. Mais évidemment, rien ne dit que la Poste Suisse ne

remporterait pas ce contrat, respectivement qu'un concurrent se manifesterait dans notre région.

3. *Le Gouvernement est-il d'avis que si un autre prestataire que La Poste Suisse venait à être choisi dans notre région, cela pourrait avoir des conséquences au niveau de l'emploi et des structures de la Poste Suisse dans le canton du Jura?*

Il est évident qu'un tel choix aurait des conséquences. Les conséquences seraient doubles. Tout d'abord sur le nombre d'employés de la Poste. Distribuer du courrier est une activité nécessitant par définition des ressources humaines. Evidemment, le nouveau prestataire devrait à son tour engager du personnel afin d'assurer ces prestations. Ensuite, il ne faut pas oublier que la Poste Suisse pratique une forme de péréquation. Le timbre est vendu au même prix que cela soit pour la distribution d'une lettre dans une boîte aux lettres d'un immeuble en ville ou pour la distribution de la même lettre dans une localité située à l'écart ou une habitation isolée. Evidemment les coûts de production ne sont pas les mêmes. Le risque est fort que les marchés les plus juteux, à l'extérieur ou à l'intérieur du canton du Jura, fassent l'objet d'une concurrence forte. Cela amènerait la Poste Suisse à s'en tenir strictement à son mandat de service public, voire à contraindre le législateur à modifier les conditions-cadres afin de permettre à la Poste Suisse d'économiser dans les régions les moins denses de manière à de compenser les pertes de marché dans les régions très urbanisées. L'effet péréquatif actuel serait ainsi mis à mal.

Delémont, le 19 novembre 2013

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le Chancelier

Jean-Christophe Kübler